Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 12/05/2026 à 11:01

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE ROQUETTES
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 20 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roquettes, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel CAPDECOMME, Maire/Président.

Nombre de membres

Nombre de membres en exercice : **12**
Présents : **09**
Votants : **12**

Date de convocation : 17/04/2026 **Date d'affichage de la convocation** : 17/04/2026

Présents : MASCLET Marie-Gisèle, CHALUT Karin, CAMOZZI Laurence, LOZOUET Marion, MM. CAPDECOMME Michel, Jacky PENNEQUIN, TRAMIER Guy,

Procurations : RIUS Elia à Marie-Gisèle MASCLET ; Anne-Sophie WUITHIER à Michel CAPDECOMME ; Magali VERHAEGHE à Karin CHALUT.

Absence excusée :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération n° 30.04.26.03

DÉLIBÉRATION PORTANT
Approbation du budget primitif du CCAS 2026

RAPPORTEUR : Marie-Gisèle MASCLET, vice-présidente du CCAS.

EXPOSÉ

- Le bureau du Conseil d'administration, après examen et commentaires du projet de budget primitif présenté pour l'année 2026 :

- **APPROUVE Á L'UNANIMITÉ : (voix pour, abstention, contre)**

Le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement qui s'équilibre à
40 730.00 €
Le montant des dépenses et des recettes d'investissement qui s'équilibre à
5 000.00 €
Pour information, le montant de la participation votée au budget communal :
24 437.34 €
Selon les montants par chapitres indiqués dans la maquette jointe à la présente délibération.

- **Autorise** son Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Autorise** son Président d'une façon générale à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement des décisions budgétaires prises en approuvant ce budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme
Le Président,
Michel CAPDECOMME

VILLE DE ROQUETTES C.C.A.S 31120 (Haute Garonne)